Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2025

L'an 2025 et le 15 Octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de FOUCHARD Mikaël, Maire

Présents : M. FOUCHARD Mikaël, Maire, Mmes : CHEVALIER Marie-Bernard, DASSE Claudine, DUGAST Mireille, REGNAULD Virginie, MM : CROUILLERE Stéphane, FORGET Nicolas, GODET Roger, RAVAND Jean-Claude, ROUZIER Thomas, SENEGON Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BOURDAIS Isabelle à Mme DUGAST Mireille

A été nommé(e) secrétaire : Mme REGNAULD Virginie

Validation du procès verbal de la séance précédente
Le procès verbal de la séance du 31 juillet 2025 a été transmis à l'ensemble du conseil par mail le 7 août, aucune remarque n'a été apportée. Vote à l'unanimité

Délibération N° 2025-39

Objet de la délibération : Suppression d'un emploi permanent
En attente de validation du comité du centre de gestion

Délibération N° 2025-40

Objet de la délibération : Achat d'une parcelle de terrain
Mr le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée A 270 d'une superficie de 3 715 m2, se trouvant dans le centre bourg dans la zone NP du PLU et appartenant à Mr Philippe BAZOGE,
L'acquisition se ferait pour un montant de 1 000 € et les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mr le Maire et après en avoir délibéré accepte l'acquisition de ce terrain ainsi que les frais d'acquisition et donne tout pouvoir de signature à Mr le Maire pour documents relatifs à ce dossier.

Délibération N° 2025-41

Objet de la délibération : Situation sur la vente des terrains sur la commune
Deux terrains appartenant à la commune sont en vente depuis quelques temps sans que personne ne s'y intéresse. Mr le Maire propose de revoir à la baisse les tarifs de ces terrains.
- Le terrain situé rue des Trois Couleurs, la nouvelle mise à jour du prix de vente serait de 39 000 €
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité accepte cette proposition.
- Le terrain situé derrière le Presbytère, la nouvelle mise à jour du prix de vente serait de 33 000 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition.

Délibération N° 2025-42

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés
Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Sainte Sabine sur Longève, semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait ***l'Eglise.***

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de **l'Eglise**
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau
- charge Monsieur le Maire de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.

Délibération N° 2025-43

Objet de la délibération : Fonds départemental d'investissements durables - Convention avec le Département de la Sarthe.

M. le Maire RAPPELLE que lors de sa séance plénière du 24 juin 2022, le Conseil départemental a décidé la création d'un fonds territorial d'investissements durables doté de 14,7 M€ afin de soutenir les communes et communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Le Maire donne lecture de la convention d'investissements durables proposée par le Département.

La commune peut prétendre à une enveloppe globale de subvention de 19 000 € en dessous du seuil, la somme forfaitaire de 20 000€ sera appliquée avec un taux départemental maximal de 80%.

Cette aide financière pourrait accompagner notre projet *réfection du restaurant scolaire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le projet d'investissement réfection du restaurant scolaire.

SOLLICITE une subvention du Département de la Sarthe au titre du fonds territorial d'investissements durables 2022/2026 pour un montant de 20 000 € montant forfaitaire.

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération N° 2025-44

Objet de la délibération : avis favorable avec observations/ réserves du PLUI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 et suivants ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants ;
VU le statut de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé et notamment sa compétence « *Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales* »,
VU la délibération n° 2022041 en date du 28 février 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé prescrivant la relance de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération n° 2025142DEL en date du 8 septembre 2025 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé tirant le bilan de la concertation menée au cours de l'élaboration du PLUi et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique, les annexes et les pièces administratives qui le composent ;

CONSIDERANT les objectifs pour lesquels la Communauté de communes a souhaité élaborer son PLUi, détaillés dans la délibération du 28 février 2022 et qui sont, pour rappel :

- Organiser harmonieusement le territoire (ne pas favoriser un lieu, mais maintenir et développer les dynamiques locales) en tenant compte de l'armature urbaine existante ;
- Maintenir et développer une activité économique diversifiée dans un cadre de vie agréable (développement des dynamiques locales et la vie dans chacun des bourgs, via le maintien de l'activité commerciale, des services à la personne et à l'enfance, la mixité de logements, les services de santé) ;
- Valoriser l'activité agricole et touristique (Mixité des usages, gestion des chemins de randonnée, préservation du savoir-faire agricole et artisanal, diversification des projets agricoles sur le territoire, développement des circuits courts, valorisation du bâti agricole) ;

- Chercher un équilibre entre le développement des zones habitées et la préservation des espaces agricoles naturels ;
- Préserver le développement de l'habitat dans les centres bourgs et les hameaux déjà urbanisés ;
- Prendre en compte des enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements et de l'intermodalité (mobilité).

CONSIDERANT l'ensemble des réunions, conférences, échanges, ateliers, ayant eu lieu au sein de la Communauté de communes et au sein des communes membres avec les élus communautaires, les personnes publiques associées réunies individuellement ou collectivement, le public, consulté sur des sujets dédiés ou à des étapes clés de la procédure ;
CONSIDERANT les orientations générales du PADD, qu'il convient de rappeler :

- D'assurer un développement mesuré et équilibré du territoire
  - Organiser harmonieusement le territoire en renforçant les dynamiques intercommunales et en travaillant le maintien et le développement des équipements, commerces et services.
  - Préserver le développement de l'habitat dans les centres-bourgs et hameaux urbanisés en limitant la consommation d'espaces et en travaillant sur la vacance, la réhabilitation et la densification.
  - Maintenir et développer une activité économique diversifiée en renforçant l'attractivité des centres-bourgs et des pôles d'emplois et en soutenant le développement et les créations d'entreprises.
- De préserver et valoriser la ruralité du territoire sans bloquer le développement de l'habitat
  - Chercher un équilibre entre développement des zones habitées et préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en limitant le développement urbain en dehors des enveloppes urbaines et dans les zones à enjeux écologiques et environnementaux qui feront l'objet d'une protection au zonage du PLUi.
  - Valoriser l'activité agricole et touristique en préservant les surfaces agricoles et forestières et en soutenant le développement et la diversification de ces filières, dans le respect des enjeux écologiques et environnementaux.
- De prendre en compte les enjeux liés au développement durable et favoriser une politique des déplacements
  - Travailler pour une consommation énergétique plus responsable et la connexion du territoire notamment en réduisant la consommation d'énergie, l'émission des gaz à effet de serre et la part des énergies fossiles dans le mix énergétique. Permettre, de façon encadrée, le développement des ENR et une meilleure connexion du territoire en matière d'ENR et de réseaux (fibre, mobile).
  - Développer une politique des déplacements pour une diminution de l'autosolisme et une amélioration des conditions de desserte du territoire (transports collectifs et modes actifs).
  - Développer l'économie circulaire et les circuits courts en travaillant au niveau local sur le commerce local, la communication, la mise en réseau et la mise en place d'actions dédiées.

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au sein du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé le 28 avril 2024 ;
CONSIDERANT les débats ayant eu lieu sur les orientations générales du PADD au sein des conseils municipaux

Commune	**Date du débat**	**Commune**	**Date du débat**
Bernay Neuvy En Champagne	10/04/2025	Neuvillette En Charnie	04/04/2025
La Chapelle St Fray	/	Parennes	10/04/2025
Conlie	20/03/2025	Peze Le Robert	20/03/2025
Crisse	15/04/2025	La Quinte	27/03/2025
Cures	07/04/2025	Rouesse Vasse	27/03/2025
Degre	10/04/2025	Rouez	25/03/2025
Domfront En Champagne	01/04/2025	Ruille En Champagne	10/04/2025
Lavardin	03/04/2025	St Remy De Sille	21/03/2025
Le Grez	12/03/2025	Ste Sabine S/ Longeve	15/04/2025
Mezieres S/ Lavardin	26/02/2025	Saint Symphorien	27/03/2025
Mont Saint Jean	18/03/2025	Sille Le Guillaume	/
Neuvillalais	20/03/2025	Tennie	11/03/2022

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération en fixant les principes ;

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après délibération, le conseil municipal :

1. **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

2. **DEMANDE** que les observations suivantes soient prises en compte : **La parcelle AA32 est actuelle classée en partie en zone agricole. Le conseil municipal souhaite qu'elle soit reclassée en zone naturelle, compte tenu des efforts déjà consentis par la commune en matière de préservation et de gestion des zones agricoles.**

3. **AUTORISE** le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération N° 2025-45

Objet de la délibération : Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la Protection sociale complémentaire - conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de

la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027,le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre, frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

- Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ
Après discussion, le conseil municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Point sur la boulangerie : A suivre
- Achat terrain Consorts Tricot : report en novembre

Questions diverses :
Défibrillateur à changer : ≈ 1 000 €
Repas des Aimés reconduit en 2026, le 8 mars

Le Maire clôt la séance à 22 h 00